



Département du Var
MAIRIE de Pontevès
www.ponteves.fr

INFORMATIONS

COVID-19

Communiqué de la Mairie aux habitants de Pontevès

14 mai 2020

Déconfinement

Le déconfinement est un équilibre entre la sécurité sanitaire et la reprise de la vie quotidienne. Ainsi trois facteurs sont étudiés quotidiennement pour en définir les modalités :

- le taux de nouveaux cas dans la population sur une période de 7 jours
- les capacités hospitalières en réanimation
- le système local de tests et de détection des cas contacts

Toutes les informations expliquant l'organisation de la vie quotidienne (vie sociale et activités, déplacements, commerces, écoles et crèches, transports et sport) sont accessibles sur le site internet du Gouvernement.

+ d'infos : stratégie de déconfinement
www.gouvernement.fr

SAUVEZ DES VIES RESTEZ PRUDENTS



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Éviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée

Mairie réouverture

Du lundi 18 au 30 mai l'accueil en mairie se fera :
les mardi et vendredi de 9h à 13h
avec toujours la permanence téléphonique les autres jours : lundi et mercredi (9h-12h / 13h-17h)
et samedi matin (9h-12h). Tél : 04 94 77 11 41



Pour les enfants, une série de dessins sympas "Gestes Barrières"

Dessinatrice :
Cœur d'artiflo



Nouvelle déclaration de déplacement

La déclaration est exigée lorsque le déplacement conduit à la fois à sortir :

- 1) d'un périmètre défini par un cercle d'un rayon de 100 km autour du lieu de résidence (distance de 100 km calculée « à vol d'oiseau »)
- 2) du département.

Déclaration de déplacement

- téléchargeable sur : <https://media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19/>
- ou sur demande en contactant votre mairie 04 94 77 11 41

Il n'est pas nécessaire de se munir de la déclaration :

- pour les déplacements de plus de 100 km effectués au sein de son département de résidence
- pour les déplacements en dehors du département de résidence, dans la limite de 100km.

Transport scolaire obligation d'un masque

Les élèves de classe de 6^{ème} et 5^{ème} reprennent le chemin du collège Joseph d'Arbaud à Barjols ce lundi 18 mai.

2 masques par élèves par jour nécessaires avec notamment l'obligation de masque dans le bus scolaire.

Rentrée scolaire 2020-2021

Inscription des élèves en 6^{ème} le mardi 16 juin 8h30-12h et 14h-16 h

L'ouverture des lycées sera décidée à la fin du mois de mai



Déchèterie

sur rendez-vous uniquement

A partir du lundi 11 mai, vous pouvez vous rendre à la déchèterie de Barjols ou de Seillons sur rendez-vous par courrier électronique :

dechetterie.taverne@orange.fr

Si vous n'avez pas Internet :

contactez-nous en mairie :

04 94 77 11 41

Obligation de débroussaillage

Arrêté préfectoral du 30 mars 2015

Le débroussaillage reste la meilleure solution pour réduire les risques incendies.

Guide de débroussaillage sur :

www.agriculture.gouv.fr/foret-et-industries-du-bois



Département du Var
MAIRIE de Pontevès
www.ponteves.fr

INFORMATIONS

COVID-19

Communiqué de la Mairie aux habitants de Pontevès

14 mai 2020

Masques à la population, en attente de la livraison

A Pontevès il est prévu de distribuer 2 masques par personne. La commande a été faite il y a un moment mais la livraison prend du temps pour des raisons indépendantes de notre volonté.

La distribution sera faite dès réception des masques. Nous espérons être livrés au plus tard à la mi-juin.

Notez aussi que la mairie distribue déjà des masques aux personnes fragiles qui en font la demande ainsi qu'à toutes les personnes intervenants pour des missions d'intérêt général (agents, bénévoles, enseignants, élus,...)

EN VENTE

Les pharmacies de Barjols vendent des masques chirurgicaux.

GRATUIT

Seules les personnes à risque, avec prescription médicale, peuvent se procurer un masque (gratuitement) en pharmacie.



COVID-19

PORTER UN MASQUE, POUR MIEUX NOUS PROTÉGER

- Se laver les mains **avant** de mettre son masque et **après** l'avoir retiré
- Mettre et enlever le masque en le prenant par les lanières
- Couvrir le nez et la bouche
- Une fois posé, ne plus le toucher
- Après utilisation, le mettre dans un sac plastique et le jeter **ou** s'il est en tissu, le laver à 60° pendant 30 min

Le masque est un moyen de protection complémentaire qui ne remplace pas les gestes barrières

GOUVERNEMENT.FR/INEQ-CORONAVIRUS 0 800 130 000

SANTÉ LES NIVEAUX DE PROTECTION DES MASQUES

✓ Oui ✗ Non ● Partiellement

	Vous protège	Protège les autres	Utilisation hospitalière
Masque chirurgical	●	✓	✓
FFP2, FFP3 sans valve	✓	✓	✓
FFP2, FFP3 avec valve	✓	✗	✓
Masque en tissu	●	✓	✗
Écharpe	●	●	✗

VISACTU

Vélo - prime à la réparation de 50 €

Pour profiter de la prime de 50€, vous devez vous rendre chez un de nos réparateurs ou ateliers d'auto-réparation référencés sur :



coupdepoucevelo.fr

Soutien économique touristique - agricole

Dispositif « Terre d'Ambitions »
entreprise@provenceverdon.fr
07 86 07 62 33
économie - agriculture
economie@provenceverdon.fr
06 78 18 88 13



Accès aux massifs forestiers autorisé depuis le lundi 11 mai dans le département du Var.

Accès interdit aux plages, lacs et plans d'eau des communes du département du Var, jusqu'au 1^{er} juin 2020 minuit. Arrêté préfectoral.